

Encadrer la mise sur le marché des produits de santé

Lorsqu'un médicament ou un produit biologique sont commercialisés en France, c'est qu'ils ont fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation de mise sur le marché par l'ANSM, ou par la Commission européenne après avis de l'Agence européenne du médicament.

- + Autorisation de mise sur le marché pour les médicaments
Autorisation des produits sanguins et des autres produits
- + biologiques

Concernant les dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*, leur commercialisation s'effectue dans un cadre réglementaire européen qui prévoit l'apposition d'un marquage CE attestant de la conformité du produit aux exigences de sécurité. L'ANSM intervient dans la surveillance et le contrôle du marché en France.

Notre rôle est de veiller à ce que chaque patient traité reçoive des produits dont la qualité, la sécurité et l'efficacité sont démontrées et validées.

- + Mise sur le marché des dispositifs médicaux et des dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*
- + Mise sur le marché des produits cosmétiques et de tatouage